

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

N°2026-02 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Solidarités

Référence : D.D.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CCAS DES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUERON, ORVAULT ET LE C.H.U. DE NANTES SECTEUR 44G01 DE PSYCHIATRIE ADULTE - 2026 – 2028 : APPROBATION**

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

**EXPOSÉ**

Le service de Psychiatrie 1 du C.H.U. de Nantes couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, soit une population d'environ 88 000 habitants.

Depuis plus de 18 ans, le Service action sociale du CCAS de Saint-Herblain travaille en collaboration avec la psychiatrie de secteur pour prévenir et prendre en compte les besoins des publics adultes de la commune et contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés.

Afin d'inscrire ce travail de partenariat dans la durée, d'assurer la pérennité des procédures et des actions, de permettre l'anticipation des prises en charge des situations et de préciser le cadre d'intervention de chacun des acteurs, une convention a été élaborée le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Depuis, le travail partenarial s'est ouvert aux représentants des services sociaux d'autres villes telles : Indre, Couëron et la ville d'Orvault.

La régularité du travail partenarial ainsi que la qualité des échanges dans le cadre des rencontres a permis de développer une expérience et une culture commune de tous les partenaires en matière

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

d'appréhension, d'anticipation et de prise en compte des situations liées à des troubles du comportement dans la sphère sociale.

La présente convention de partenariat a pour objet de contribuer au bien-être physique et psychique des habitants des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, en articulant les interventions professionnelles des différents acteurs sociaux et médicaux, dans le respect de la confidentialité.

Des rencontres régulières seront organisées autour de deux instances : le point secteur et les réunions opérationnelles afin de suivre et d'appréhender au mieux la stratégie d'intervention auprès d'un habitant avec l'ensemble des acteurs locaux.

Il convient de renouveler la convention « point secteur psy » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans (fin au 31 décembre 2028).

**PROPOSITION**

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre les CCAS des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON, ORVAULT et le C.H.U. de Nantes – Secteur 44G01 de psychiatrie adulte pour la période 2026-2028 ;
- autoriser Madame la Présidente ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Pour expédition conforme  
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud  
Maire et Présidente du CCAS  
La Vice-présidente  
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du  
et transmise en préfecture le  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par  
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**



**Convention de partenariat 2026 – 2028**

**Entre les CCAS de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUERON, ORVAULT SUD**  
**Et**  
**le CHU de Nantes secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**

Entre les soussignées :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN**, représenté par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président du CCAS.

**Le Centre Communal d'Action Sociale de COUERON**, représenté par Madame Carole GRELAUD, Maire, Présidente du CCAS,

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'INDRE**, représenté par Monsieur Anthony BERTHELOT, Maire, Président du CCAS.

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAULT**, représenté par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Maire, Président du CCAS, pour le sud de la commune.

D'une part,

Et

**Le CHU de NANTES, secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**, représenté par le Docteur Marion ESPITALIER, médecin-chef référent, et Monsieur Frédéric GIBAUD, directeur de la plateforme.

D'autre part,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

**CONTEXTE**

Le service de Psychiatrie 1 du CHU de NANTES couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUÉRON et ORVAULT sud, soit une population d'environ 88 000 habitants.

Depuis plus de 18 ans, le Service action sociale du CCAS de SAINT-HERBLAIN travaille en collaboration avec la psychiatrie de secteur pour prévenir et prendre en compte les besoins des publics adultes de la commune et contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés.

Pour formaliser ce travail de partenariat dans la durée, assurer la pérennité des procédures et des actions, permettre l'anticipation des prises en charge des situations et préciser le cadre d'intervention de chacun des acteurs, une première convention de partenariat a été signée en 2007, puis renouvelée tous les 3 ans, associant progressivement, de nouvelles villes :

- Les villes d'INDRE et COUÉRON relevant du périmètre d'intervention du secteur de Psychiatrie 1 (2011).
- La ville d'ORVAULT (quartier sud) a rejoint le secteur 1 de la psychiatrie en 2018.

Cet espace de concertation et de coordination, nommé « *point secteur* », a permis de développer une expérience et une culture commune de tous les partenaires en matière d'appréhension, d'anticipation et de prise en compte des situations liées à des troubles du comportement dans la sphère sociale.

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de contribuer au bien-être physique et psychique des habitants des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUÉRON et ORVAULT sud, en articulant les interventions professionnelles des différents acteurs sociaux et médicaux, dans le respect de la confidentialité.

*Annexe : charte de fonctionnement partenarial*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

**FONCTIONNEMENT DU POINT SECTEUR**

**1- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- Développer une démarche de prévention dans le cadre de la santé mentale.
- Permettre un éclairage réciproque pour l'ensemble des acteurs locaux des situations évoquées.
- Favoriser l'émergence de réunions opérationnelles en effectifs restreints.
- Assurer le suivi des démarches engagées autour des situations évoquées.
- Faciliter l'accès aux soins, l'accès et le maintien dans le logement.

**2- REPRÉSENTANTS TECHNIQUES DE CHAQUE CCAS**

- **Pour les CCAS des villes de :**
  - ✓ **Saint-Herblain** : responsables du service Action Sociale et du pôle Logement,
  - ✓ **Couëron** : responsable secteur Logement
  - ✓ **Indre** : responsable du CCAS
  - ✓ **Orvault** : responsable service Seniors et Santé

Chaque CCAS désignera un ou plusieurs représentants techniques.

- **Pour le Secteur de Psychiatrie 1 du CHU** : Cadre de santé référent, le Praticien hospitalier responsable du CMP, des infirmières du CMP, les Assistantes Sociales attachées au secteur.

**3- PARTENAIRES ASSOCIÉS**

- **Pour les Bailleurs sociaux** : Aiguillon Construction, Atlantique Habitations, Harmonie Habitat, La Nantaise d'Habitations, Habitat 44, CDC Habitat, Vilogia, Gambetta Locatif, le CIF et Nantes Métropole Habitat.
- **Pour les Services d'aide à domicile, services prestataires, associations** : ADAR et ADMR, Résidence soleil.
- **Pour le Conseil Départemental** : responsable de l'Espace départemental des Solidarités de Saint-Herblain, de Couëron/Indre et d'Orvault.

Chacun des signataires s'engage, dans le respect de la confidentialité, à :

- Représenter de manière régulière son institution avec la possibilité d'avoir un suppléant en cas d'absence (ou un référent en charge de la situation).
- Venir présenter les situations qu'ils jugent problématiques, pour solliciter un éclairage, un avis des partenaires présents au point secteur.
- Ne pas divulguer les éléments échangés lors de la rencontre.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

**4- ORGANISATION**

Un point secteur sera organisé par territoire en suivant la périodicité, le lieu et les règles d'animation suivantes :

Périodicité : 1 fois/trimestre, et par territoire : à raison d'une heure pour :

- Saint-Herblain
- Indre et Couéron
- Orvault Sud

Lieu : CMP Beaumanoir (16 Rue Lamoricière, 44000 Nantes)

Animation : chaque territoire animera la séquence d'une heure qui le concerne avec le représentant du CCAS concerné, le cadre de santé référent du service de Psychiatrie 1 du CHU, les bailleurs implantés sur chaque territoire, les responsables d'EDS de territoire et les associations d'aides à la personne.

**5- DÉROULEMENT**

- Chaque acteur apporte les situations le préoccupant. Le consentement de la personne concernée doit être recueilli en amont de chaque point secteur. Dans le cas contraire, la situation est présentée sous couvert d'anonymat.
- Durée : 3 h maximum,
- Secrétariat assuré par le pôle logement du CCAS de Saint-Herblain pour la rédaction de l'ordre du jour et l'organisation de la rencontre. Les situations à évoquer devront être transmises au CMP à minima deux semaines avant le point secteur en précisant le nom, le prénom, la date de naissance et la commune de résidence.
- L'instance sera composée d'un temps dédié pour chaque commune signataire. Ces groupes restreints permettront ainsi de faciliter les échanges.

Les acteurs se positionneront sur les groupes où leurs situations seront évoquées.

- Sur demande des signataires, des partenaires experts des situations pourront être associés ponctuellement à des points secteur, pour compléter les orientations possibles. Ils seront soumis au secret professionnel.

**6- DURÉE**

Cette convention est conclue pour 3 ans. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

**7- ÉVALUATION**

Un bilan annuel sera réalisé avec l'ensemble des partenaires.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

En cinq exemplaires

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale  
De SAINT-HERBLAIN  
Le Maire  
Président du CCAS

Bertrand AFFILE

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de COUERON  
Le Maire  
Présidente du CCAS

Carole GRELAUD

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale d'Indre  
Le Maire  
Président du CCAS

Anthony BERTHELOT

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale d'Orvault  
Le Maire  
Président du CCAS

Jean-Sébastien GUITTON

Pour le CHU de Nantes  
Secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte  
Marion ESPITALIER - Médecin chef référent

Frédéric GIBAUD – Directeur de Plateforme

Accusé de réception en préfecture  
044-264400201-20260213-12022026\_202602-DE  
Reçu le 16/02/2026